



## ACCORD APLD : L'UNSA-FERROVIAIRE EN ORGANISATION SYNDICALE RESPONSABLE A SIGNÉ !

Paris, le 23 novembre 2020

Nul ne peut ignorer les difficultés financières des 5 sociétés du Groupe Public Ferroviaire SNCF (pertes estimées à plus de six milliards d'euros pour 2020), de ses filiales et de toutes les entreprises de la branche ferroviaire. En Organisation Syndicale responsable et défendant l'intérêt des salariés, il est de notre devoir d'assurer l'avenir.

C'est dans cet esprit que l'**UNSA-Ferroviaire** a signé l'accord de branche sur l'activité partielle de longue durée (APLD). Cet accord définit le niveau de base et peut être complété et amélioré par un accord d'entreprise ou une décision unilatérale de l'employeur.

### GARANTIES OBTENUES POUR TOUS LES SALARIÉS ET LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE AVEC L'ACCORD QUI VIENT D'ÊTRE SIGNÉ :

- ✓ **Activité partielle limitée à 40% du temps de travail** (50% sur décision de la DIRECCTE).
- ✓ **Rémunération minimale garantie de la période chômée = 70% du brut** (84% du net) hors Éléments Variables de Solde (EVS).  
Rémunération minimum de 84% du net pour la partie chômée et 100% pour la partie travaillée, ce qui équivaut à une **rémunération égale à 93,6% du net pour un mois chômé à 40%**.
- ✓ **Allocation perçue par les entreprises = 60% des rémunérations brutes.**
- ✓ **Suivi de l'activité partielle par les OS et les employeurs** tous les 3 mois.
- ✓ **Garantie de maintien dans l'emploi des salariés en activité partielle.**  
*Si les salariés statutaires sont, à ce jour, protégés contre le licenciement économique, cela protégera les salariés contractuels SNCF et les salariés des Entreprises Ferroviaires privées.*
- ✓ **Maintien des droits à pension de retraite et des garanties complémentaires de frais de santé et de prévoyance.**
- ✓ **Pas d'impact des heures chômées pour la répartition de la participation et de l'intéressement ainsi que pour le calcul de l'ancienneté.**
- ✓ **L'ensemble de ces droits sont garantis pendant l'utilisation du dispositif d'APLD, soit 24 mois.**

### EN CAS D'OPPOSITION DES SYNDICATS CONTESTATAIRES À L'ACCORD DE BRANCHE :

*Si certaines Organisations Syndicales font valoir leur droit d'opposition à l'accord de branche et le font échouer.*

- ✓ L'employeur pourrait avoir recours à l'activité partielle de droit commun. **Un salarié pourrait être placé en chômage partiel à 100% de la durée légale de travail.**
- ✓ Selon les dernières informations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la rémunération passerait à 60% du salaire brut (72% du net) hors Éléments Variables de Solde (EVS).
- ✓ **Allocation perçue par les entreprises = 36% des rémunérations brutes.**
- ✓ **Sans accord, pas de suivi.**
- ✓ **Aucune protection des salariés (contractuels et EF) contre le licenciement économique.**
- ✓ **Aucune garantie sur le maintien des droits à pension de retraite et des garanties complémentaires de frais de santé et de prévoyance.**
- ✓ **Impact des heures chômées pour la répartition de la participation et de l'intéressement ainsi que pour le calcul de l'ancienneté.**
- ✓ **Aucun accord d'entreprise nécessaire pour appliquer l'activité partielle de droit commun.**

## GARANTIES SNCF MINIMALES

L'**UNSA-Ferroviaire** a négocié des garanties complémentaires qui s'appliqueraient au niveau de la SNCF en cas de non-opposition à l'accord de branche :

- ✓ 100% de la rémunération nette, de la prime de travail (ou prime de traction) et des indemnités fixes mensuelles.
- ✓ 80 % de la rémunération moyenne brute des 12 derniers mois, 90 % de la rémunération nette environ, EVS compris (hors allocations de déplacement, heures supplémentaires et éléments exceptionnels).
- ✓ Attribution d'un complément de rémunération en cas d'activité restreinte avec **une indemnité compensatrice exceptionnelle de service restreint**.

## ET DANS LES AUTRES BRANCHES ?

L'**UNSA-Ferroviaire** se questionne sur cette opposition systématique de certaines OS qui va à l'encontre du maintien dans l'emploi dans le secteur du ferroviaire, alors que ces mêmes opposants signent des accords d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) dans d'autres branches :

- ✓ Accord APLD dans la branche de la Métallurgie signé par la CGC, FO et la CFDT,
- ✓ Accord APLD dans la branche SYNTEC signé par la CGT, la CFDT, la CGC et la CFTC.

Plus que jamais, l'**UNSA-Ferroviaire** revendique l'impérieuse nécessité d'avoir un accord de branche négocié, qui serve de véritable cadre pour les négociations à venir sur l'Activité Partielle de Longue Durée. Car, très rapidement et au regard de la crise sanitaire et économique, nous allons devoir échanger et aboutir à un accord dans de nombreuses Entreprises Ferroviaires, y compris chez l'opérateur historique.

L'**UNSA-Ferroviaire** reste opposée à l'ouverture à la concurrence. Néanmoins, chaque jour qui passe nous rapproche un peu plus de sa concrétisation...

C'est pour cette raison que NOUS devons avoir une Convention Collective de Branche de haut niveau et un accord d'entreprise négocié en responsabilité dans le dialogue.

**En cas d'opposition, comme ce fut le cas pour les « classifications et rémunérations », l'accord ne s'appliquerait pas. Cela fragiliserait une nouvelle fois la branche et ce sont les salariés qui en paieraient le prix.**

**Il est temps de regarder la réalité en face. Il en va de notre avenir ainsi que de la pérennité de notre Entreprise et de toutes les Entreprises Ferroviaires.**

**VOTEZ UNSA-FERROVIAIRE !**

### CONTACTS

**Fabrice CHARRIÈRE** [charriere.f@unsa-ferroviaire.org](mailto:charriere.f@unsa-ferroviaire.org)  
**Florent MONTEILHET** [monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org](mailto:monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org)  
**Didier MATHIS** [mathis.d@unsa-ferroviaire.org](mailto:mathis.d@unsa-ferroviaire.org)



**ÉLECTIONS**  
AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION SNCF  
DU 4 AU 10 DÉCEMBRE 2020

Avancées sociales  
& développement de l'entreprise

**Je vote UNSA !**